



Annulation vente foire expo

Par **Ddedelili**, le **18/09/2009** à **14:48**

Bonjour,

Nous nous sommes rendus avec ma femme et mes filles de 3 et 1 an a un salon de l'habitat pour avoir des devis.

Arrivés chez René Brisach, la vendeuse nous reçois et sans vraiment faire attention, nous avons signé un bon de commande de 4600€ avec un acompte de 1500€ a apporté au magasin le lundi.

Le lendemain de la signature, nous avons demandé l'annulation de la vente comme expliqué dans un encadré du bon de commande et n'avons donc pas versé l'acompte.

Nous avons reçu un premier recommandé nous expliquant que l'annulation été impossible et que les 1500€ serviraient de Dommages et intérêts si nous n'achetions plus le poêle.

Cette semaine, deuxième recommandé nous disant que la vente était ferme et définitive et que le dossier allait être remis à un huissier de justice.

Ais-je un recours pour m'en sortir où suis-je condamné a honoré cette commande ?

Merci

Par **Marion2**, le **19/09/2009** à **17:35**

Bonsoir,

[citation]Extrait de QUE CHOISIR Special n°53:

" Dans les foires et salons, seules les prises de commande sont autorisées" Donc, la règle a été respectée.

"pour les achats réalisés dans les foires et les salons, la réglementation n'accorde aucune faculté de rétractation au consommateur."

Donc, vous ne pouvez vous rétracter.

[/citation]

Désolée.

Cordialement.